



# Gestion administrative

## Changement de Mandataire

### Fiche G4

#### Quelle est la procédure de changement de mandataire ?

- ▶ 1) Changer de mandataire est une décision collective. **L'ensemble des enseignants en poste fait donc parvenir à l'OCCE le formulaire de transfert de signature** (téléchargeable sur le site : transfert de pouvoir). Dès cet instant, l'ancien mandataire n'est plus habilité à signer ou endosser des chèques. Aucune démarche n'est à entreprendre vis à vis des organismes bancaires.
- ▶ 2) Dans le cas de la « Banque populaire Rives de Paris » vous n'avez aucun dossier à compléter. Dans le cas de la « BRED » L'OCCE renvoie aussitôt un dossier à compléter par le nouveau mandataire. Ce dossier comporte des documents bancaires en fonction des comptes détenus par la coopérative. Le nouveau mandataire devra signer ces documents aux emplacements réservés. **CES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE RENVOYÉS A L'OCCE** accompagnés de la photocopie recto verso de la Carte d'Identité.
- ▶ 3) L'OCCE vérifie, signe, gère et s'occupe des dossiers qu'elle transmet ensuite aux Banques.
- ▶ 4) Dans le cas de la « BRED » La Banque traite le dossier, vérifie la validité de la pièce d'identité du nouveau mandataire et si rien ne s'y oppose, prévient l'école de l'ouverture effective ou du changement effectué.
- ▶ 5) Dans le cas de la « Banque Populaire Rives de Paris », le Mandataire sera averti par nos soins de la possibilité devra prendre rendez-vous avec son agence, afin d'y aller déposer sa signature.

L'ensemble de cette procédure en fonction de la période de l'année où elle a lieu, de la banque à qui on s'adresse, de la promptitude de chacun à retourner le dossier prend au moins 15 jours, voire davantage en cas de problème. Il convient donc pour chacun, comme tente de le faire notre secrétariat d'être vigilant, rapide et rigoureux.

Certaines banques tardent parfois à nous retourner les confirmations finales, n'hésitez pas à nous contacter au 08 70 59 93 94 pour relancer le dossier si vous êtes impatients.

#### Que dois-je faire avant de quitter définitivement mon poste de mandataire ?

Le mandataire prend l'engagement de clôturer les comptes avant son départ, cela n'est pas toujours possible (chèques non encaissés, dernier relevé non reçu, ...) Il convient de finir la tenue des comptes au maximum, d'établir un CRF même non définitif, de remettre l'ensemble des documents comptables au nouveau mandataire ou à un collègue ou déposer le tout à son Inspection. Le bilan même s'il n'est pas définitif peut être visé par la commission de contrôle des comptes. Il convient donc d'arrêter les comptes suffisamment tôt pour effectuer toutes ces tâches. N'oubliez pas l'AD OCCE est là pour vous aider.

#### Est-il besoin de faire des démarches spécifiques lorsqu'on quitte ses fonctions ?

Surtout ne rien faire auprès des banques. Prévenir l'AD OCCE de votre départ, vous aurez nos félicitations et nos remerciements. Compléter cette information par un courrier si vous le désirez. Votre mandat cesse dès que vous n'êtes plus en fonction. Nous pourrions cependant faire appel à vous pour certains éclaircissements autour du Compte Rendu Financier si cela s'avère nécessaire.

### EN CONCLUSION

Une seule et unique démarche pour commencer :

**Nous retourner la fiche « Transfert de pouvoirs ». Nous nous occupons du reste...**